

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1889

commune (s) : Lyon 5° - Sainte Foy lès Lyon

objet : **Travaux d'aménagement du boulevard des Castors - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement du boulevard des Castors à Lyon 5° et Sainte Foy lès Lyon.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par décision n° B-2003-1113 en date du 7 avril 2003 pour un montant de 1 450 000 € TTC.

A la suite du percement du boulevard des Castors par la création de la rue Achard et de la mise en place d'un plan de circulation entre les rues Sœur Bouvier, Charcot et Castors, cette voirie supporte un trafic beaucoup plus important. Le carrefour boulevard des Castors-rue du Fort Saint Irénée est particulièrement dangereux compte tenu de l'accroissement de la circulation et surtout des vitesses excessives.

Aujourd'hui, il convient d'engager des travaux pour sécuriser cet axe et réduire la vitesse des automobilistes.

L'axe concerné s'étend sur 750 mètres compris entre la rue Commandant Charcot et la rue Soeur Bouvier. L'aménagement de cet axe consiste en une diminution de l'emprise de la chaussée, une création de stationnement planté ainsi que l'implantation d'une piste cyclable dans chaque sens de circulation et la sécurisation du carrefour Castors-Fort Saint-Irénée.

Le profil type de cette réalisation sera constitué de la manière suivante :

- une chaussée de 6,5 mètres,
- deux bandes de stationnement planté de chaque côté de la chaussée,
- deux pistes cyclables en site propre situées entre le trottoir et le stationnement de chaque côté,
- deux trottoirs aux dimensions actuelles conservées.

Le Sytral souhaiterait utiliser cet axe pour le passage d'une ligne de bus, le 49 D. Plusieurs arrêts seront prévus sur cet aménagement.

L'opération, d'un montant de 1 450 000 € TTC, fait l'objet des 10 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 6 : mission coordination sécurité prévention santé (CSPS),
- lot n° 7 : travaux d'eau-bouches de lavage,

- lot n° 8 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 9 : travaux de marquage horizontal,
- lot n° 10 : plan de récolement ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1113 en date du 7 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les lots n° 1 - travaux de voirie et n° 2 - fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'asphalte seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

e) - la mission de coordination sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - les travaux d'eau-bouches de lavage, Compagnie générale de eaux (CGE), seront réglés directement au fermier,

g) - la fourniture de mobilier urbain sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

h) - les travaux de signalisation horizontale seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

i) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

j) - les offres des lots n° 1 et 2 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération d'aménagement du boulevard des Castors à Lyon 5°-Sainte Foy lès Lyon inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0296 - pour un montant de 1 450 000 € TTC selon la décision n° B-2003-1113.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,